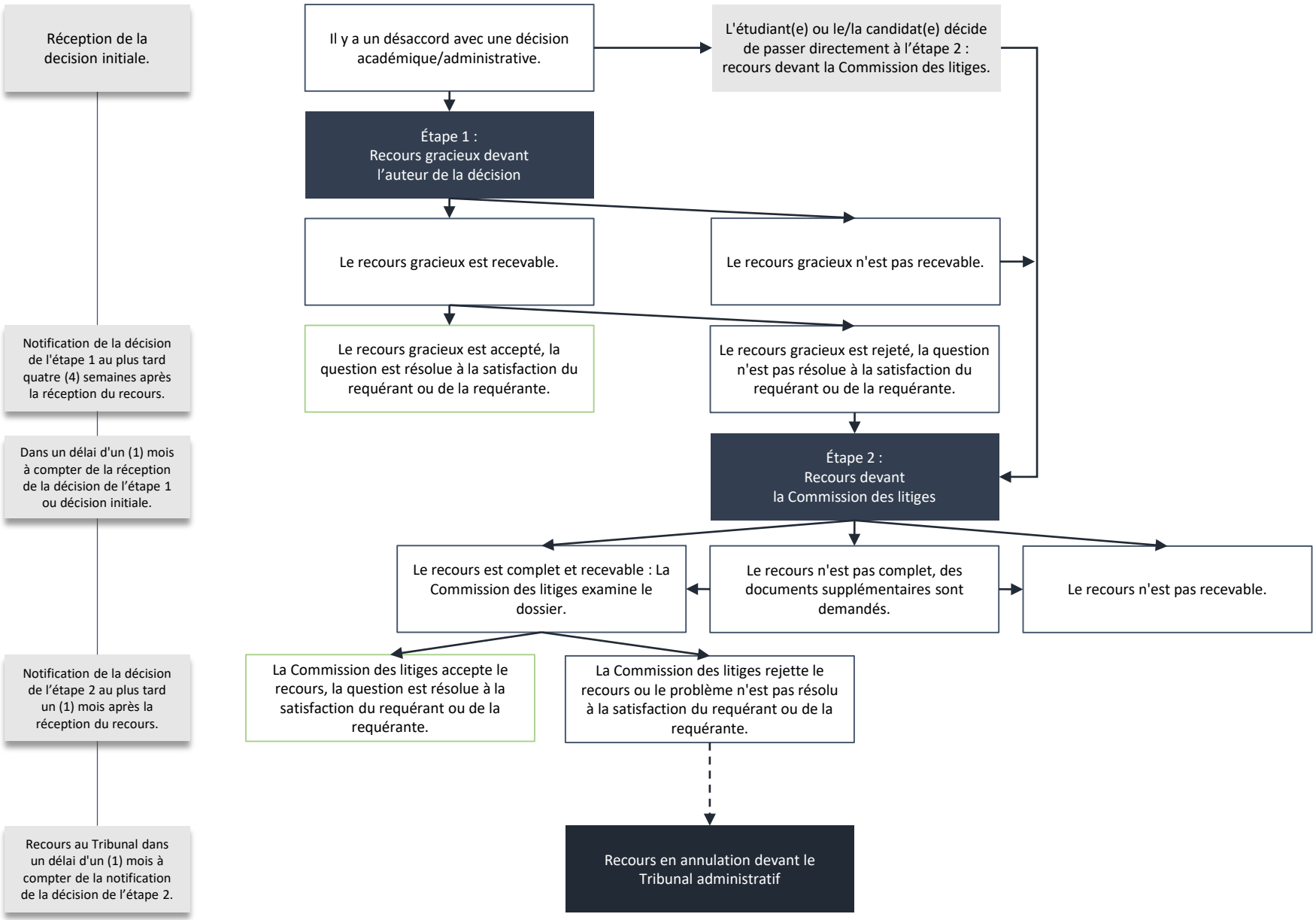
Réception de la decision initiale.
Notification de la décision de l'étape 1 au plus tard quatre (4) semaines après la réception du recours.
Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la décision de l'étape 1 ou décision initiale.
Notification de la décision de l'étape 2 au plus tard un (1) mois après la réception du recours.
Recours au Tribunal dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la décision de l'étape 2.
Il y a un désaccord avec une décision académique/administrative.
L'étudiant(e) ou le/la candidat(e) décide de passer directement à l'étape 2 : recours devant la Commission des litiges.
Étape 1 : Recours gracieux devant l'auteur de la décision
Le recours gracieux est recevable.
Le recours gracieux n'est pas recevable.
Le recours gracieux est accepté, la question est résolue à la satisfaction du requérant ou de la requérante.
Le recours gracieux est rejeté, la question n'est pas résolue à la satisfaction du requérant ou de la requérante.
Étape 2 : Recours devant la Commission des litiges
Le recours est complet et recevable : La Commission des litiges examine le dossier.
Le recours n'est pas complet, des documents supplémentaires sont demandés.
Le recours n'est pas recevable.
La Commission des litiges accepte le recours, la question est résolue à la satisfaction du requérant ou de la requérante.
La Commission des litiges rejette le recours ou le problème n'est pas résolu à la satisfaction du requérant ou de la requérante.
Recours en annulation devant le Tribunal administratif